

VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le

**13 MARS 2025**

**DECISION N° 5/2025**

**Conclusion d'un Marché à procédure adaptée (2025CAD15) :  
Location de matériel - illuminations**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 et R.2122-8 autorisant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un besoin estimé d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

**Considérant** le besoin en matière de location de matériel pour les illuminations de fin d'année,

**Considérant** l'offre présentée par le candidat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée relatif à la location de matériel pour les illuminations de fin d'année est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
BLACHERE ILLUMINATION SAS	343 829 784 00010	22 ALLEE DES BOURGUIGNONS 84400 APT	16 400,10 €
<b>Forme du prix</b>	Global et forfaitaire Ferme et définitif	<b>Durée / Période d'exécution</b>	Initiale : 3 ans Reconduction expresse : 2 ans

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 11/03/2025  
**Le Maire,**  
**Jean-Marc BRABANT**

